

COMMUNIQUE DE PRESSE

BASM : l'interdiction effective



Le seuil des 30 ratifications du Traité d'Oslo interdisant les bombes à sous-munitions a été atteint ce mardi 16 février. Le Traité entrera donc en vigueur le 1er août 2010. Dès lors, les Etats parties au Traité auront obligation de respecter leurs engagements en termes d'interdiction d'utilisation, de production et de transfert, de destruction des stocks et d'aide aux communautés affectées. Le Traité deviendra ainsi une norme internationale incontournable.

Le Burkina Faso et la Moldavie ont déposé mardi 16 février leurs instruments de ratification du Traité d'interdiction des BASM aux Nations unies à New-York. Ce faisant, ils ont rejoint les 28 pays ayant déjà ratifié cette Convention, parmi lesquels de très nombreux pays stockeurs (France, Allemagne, Belgique, Japon, Slovénie...) et des pays affectés (Albanie, Croatie, Zambie...). Le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki Moon, a salué hier la rapidité avec laquelle le seuil des 30 ratifications* a été atteint comme une preuve de « la révolusion collective du monde quant à l'impact de ces armes terribles [...] peu fiables et imprécises ».

L'entrée en vigueur du Traité interviendra donc le 1er août (premier jour du 6e mois suivant la 30e ratification). A partir de cette date, les Etats parties au Traité devront respecter leurs engagements. Ils devront cesser immédiatement toute utilisation, toute production et tout transfert de BASM. Les délais de huit années pour la destruction de leurs stocks et de dix pour la dépollution de leur territoire commenceront à courir. Les Etats devront également dégager les moyens nécessaires pour aider les victimes.

Pour le Luxembourg, cette entrée en vigueur impliquera aussi l'interdiction faite à « toute personne physique ou morale de financer, en connaissance de cause, des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives ». Il reste donc 6 mois à la place financière luxembourgeoise pour mettre en place les outils et mesures nécessaires à l'application de la loi du 4 juin 2009. Passé ce délai, toute infraction avérée pourrait être punie « d'une peine de réclusion de cinq à dix ans et d'une amende de 25.000 à 1.000.000 euros ».

Dès son entrée en vigueur, le Traité d'Oslo pèsera sur les pratiques de l'ensemble des Etats, dans la mesure où toute infraction sera stigmatisée par la communauté internationale. A l'image du Traité d'interdiction des mines antipersonnel entré en vigueur en 1999, le Traité contre les BASM s'imposera dans les prochaines années comme une norme internationale incontournable.

A cette occasion, Handicap International souligne l'importance de cette étape et la nécessité de rester mobilisés : *« 74 Etats signataires du Traité d'Oslo ne l'ont pas encore ratifié. Nous les appelons à le faire au plus vite afin de confirmer leur engagement. Par ailleurs, l'attention de la communauté internationale restera également focalisée sur les Etats non signataires, notamment les Etats-Unis. Leur position est montrée du doigt. Elle n'est plus tenable à la fois militairement et diplomatiquement. Ils doivent donc en changer sans attendre ».*

La première réunion des Etats parties au Traité, qui se déroulera au Laos en novembre 2010, sera l'occasion de vérifier que les Etats ont bien pris toutes les dispositions pour respecter leurs engagements. A l'occasion de cette conférence, organisée dans le pays le plus pollué au monde par les sous-munitions, les questions liées à l'assistance aux victimes devraient occuper une place centrale. Les ONG présentes sur place, dont Handicap International, y veilleront.

« Mon pays a signé le Traité d'interdiction des BASM parce que notre peuple souffre depuis des décennies des terribles conséquences de ces armes », témoigne Phong, une victime laotienne de sous-munition engagée aux côtés de Handicap International. *« Nous serons heureux d'accueillir les représentants des Etats et des ONG à l'occasion de cette conférence mondiale afin de montrer au monde l'immensité et l'absurdité de la pollution héritée de l'utilisation de sous-munitions dans notre pays. »*

* Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Japon, Laos PRD, Luxembourg, Macédoine, Malawi, Malte, Mexique, Moldavie, Monténégro, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Saint-Marin, Saint-Siège, Sierra Leone, Slovénie, Uruguay, Zambie.

Contact -----

► Pour plus d'informations : **Jérôme Bobin**, Responsable Communication, Tél. : 42 80 60-31
jbobin@handicap-international.lu

www.handicap-international.lu
www.sousmunitions.lu